

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorité de régulation
des jeux en ligne**

DÉCISION DU 9 AVRIL 2018

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne modifiée, notamment le V de son article 12 ;

Vu le décret n° 2010-483 du 12 mai 2010 relatif aux compétitions sportives et aux types de résultats sportifs définis par l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Sont interdits les paris sportifs en ligne portant sur les rencontres du championnat albanais de premier niveau (Kategoria Superiore) auxquelles participe l'équipe KF Skënderbeu.

Cette interdiction s'applique jusqu'à la fin du championnat et entre immédiatement en vigueur.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site de l'ARJEL.

Fait à Paris, le 9 avril 2018 ;

**Le président de l'Autorité de
régulation des jeux en ligne**

C. COPPOLANI